

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12 SEP. 2024

ID : 026-212601439-20240910-2024_45-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 10 Septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	10
Pouvoirs	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00

Date de la convocation
05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 10 Septembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas,
DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI
François, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.
Absent non excusé : RIOU Gaëtan
Absents excusés : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
SERREE Stéphane
Pouvoirs : AGERON Jérémy, à ORLOWSKI François,
BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy, SERREE
Stéphane à ROSTAING Marc
Secrétaire de séance : FÉRÈRE Dominique

N° 2024-45

OBJET : Dépôt permis d'aménager lotissement Le Coteau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le Maire doit être autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir
déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement dit
« Le Coteau » situé Impasse du Coteau et, que pour mener à bien ce projet, le dépôt d'un
permis d'aménager est nécessaire.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit autoriser le dépôt d'un permis
d'aménager, et présente le permis d'aménager proposé par ECO TEAM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager en vue de la création du
lotissement Le Coteau,
- habilite Madame le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer
toute pièce se rapportant à ce permis d'aménager.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de
GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction
pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux
présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 12/09/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

